

## Conformément au guide du programme Erasmus + et au guide financier Erasmus +

**Campus CHALONS EN CHAMPAGNE – ALBI :**

Répartition de la subvention Erasmus + pour la mobilité étudiante,

applicable au titre de l'année 2021-2022 :

|  | Pays de destination   | Mobilité d'études, taux mensuel | Mobilité de stage, taux mensuel |
|--|---|---------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1<br>Pays du programme présentant un coût de la vie élevé | Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède<br><br>Pays partenaires de la Région 14 : Suisse, Royaume Uni, Iles Féroé                         | 350 €                           | 500 €                           |
| Groupe 2<br>Pays du programme présentant un coût de la vie moyen | Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal<br><br>Pays partenaires de la Région 5 : Andore, Vatican, Monaco, St-Marin       | 300 €                           | 450 €                           |
| Groupe 3<br>Pays du programme présentant un coût de la vie bas   | Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie | 250 €                           | 400 €                           |

Conformément aux dispositions du guide financier Erasmus +, et en fonction du montant de la subvention accordée par l'Agence Erasmus +, les montants fixés par INEMA respectent un écart minimum de 50 € entre chacun des 3 groupes de pays.

Les participants ayant des obstacles potentiels (selon critères établis par l'Agence Erasmus+ France) peuvent bénéficier d'un complément financier de 250 €/mois en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus.

La durée minimum légale financée pour les études est de 3 mois.

La durée minimum légale financée pour les stages est de 2 mois.

Les durées financées pourront être réelles ou partielles.

Les participants seront informés avant leur départ de la durée financée pour leur séjour.

Un versement de 80% du montant prévisionnel est versé en début de séjour. Le solde des allocations est versé en fin de séjour, dans un délai de 45 jours à compter de la réception de tous les documents de fin de séjour.